



Mme Paul Cesvet

Pardevant Louis Etienne Edmond Oriol et son  
collègue, notaires au Port-au-Prince, soussignés,

Sont comparus:

1<sup>o</sup> Monsieur Lelio Boano, agissant tant comme cession-  
naire de Madame Cécile Rivière, épouse Georges Sivière, que  
comme mandataire de Madame Alice Rivière, son épouse et  
de Mademoiselle Amélie Rivière, aux termes de leur procuration  
annexée à l'acte de partage ci-après énoncé;

2<sup>o</sup> Madame Vertulie Rivière, veuve Normil Deslandes,

3<sup>o</sup> Monsieur Paul Cesvet, agissant comme mandataire de  
la dame Hermance Rivière, son épouse, aux termes de sa procura-  
tion annexée au dit acte de partage;

4<sup>o</sup> Monsieur Ferdinand Rivière

5<sup>o</sup> Monsieur Edgard Deslandes,

6<sup>o</sup> Monsieur Eugène Roy, aux droits de Madame Léonce  
Poloux, née Pésia Rivière

Et 7<sup>o</sup> Monsieur Eugène Rivière, aux droits de Madame Eugè-  
ne Williams, née Clara Rivière,

Tous propriétaires, demeurant et domiciliés en cette ville.

Lesquels ont dit que suivant procès-verbal de division de  
l'arpenteur géomètre

en date du  
dix huit Mars mil neuf cent un et suivants, enregistré, l'habita-  
tion Bernardon, sise dans la section curale des Varreux, Commu-  
ne de la Croix-des-Bouquets, arrondissement de Port-au-Prince

qui leur revient dans le partage des successions et communauté de  
feu Bien aimé Rivière, effectué par acte ci votre rapport en date  
du vingt neuf Avril mil neuf cent quatre vingt dix huit, enregistré

a été divisée en neuf lots égaux de trente quatre carreaux soixante dix

Cesvet

Bernardon

N<sup>o</sup> 9.

sept centièmes et soixante douze dix mièmes de carreau de terre  
chacun.

En conséquence, ils requièrent le dit M<sup>e</sup> Edmond Criol  
de procéder entre eux au tirage au sort des dits lots.

Ce qui obtempérant il a procédé à ce tirage ainsi qu'il suit:

Il a été fait neuf bulletins, d'égale forme. Sur le premier il a été  
écrit: premier lot; sur le deuxième: deuxième lot, etc. Il ont été  
placés dans un chapeau et agités. Chacune des parties a successive-  
ment tiré un bulletin.

Par l'évènement de ce tirage:

- 1<sup>o</sup> . . . . .
- 2<sup>o</sup> . . . . .
- 3<sup>o</sup> . . . . .
- 4<sup>o</sup> . . . . .
- 5<sup>o</sup> . . . . .
- 6<sup>o</sup> . . . . .
- 7<sup>o</sup> . . . . .
- 8<sup>o</sup> . . . . .

— 9<sup>o</sup> — Le neuvième lot, borné: au Nord par le lot N<sup>o</sup> 8,  
au Sud et à l'Est par l'ancien cours de la Rivière des Brangers  
et à l'Ouest par les terres de la Juline et la Mer, est échu à Madam  
me Hermance Rivière, épouse Paul Cesrot.

Ce qui a été accepté par chacun des co-partageants, en  
ce qui le concerne, et sous la garantie ordinaire et de droit entre  
co-partageants.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte  
en l'étude, ce jourd'hui quatre Février mil neuf cent deux.

Et, après lecture, les parties ont signé avec les notaires (signé)

Bernardin

(signé) Eug. Rivière, Fernand Rivière, Edg. Deslandes, Paul Corvet,  
Eug. Roy, Lelio Borno, <sup>1888</sup> Normil Deslandes; Maximilien  
Laforest et Ed. Oriol, <sup>notaires</sup>, ce dernier dépositaire de la minu-  
te au bas de laquelle est écrit: Enregistré à Port-au-Prince le cinq  
Février 1902 f<sup>o</sup> 79/80 - N<sup>o</sup> C. 241 du Registre N<sup>o</sup> 3 des actes ci-  
vils. Perçu pour droit de greffe une gourde. Le 2<sup>e</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~l'~~ <sup>de</sup> l'enreg<sup>l</sup>  
(signé) Ed. Coicou. Vu par <sup>notaire</sup> du <sup>clerc</sup> (signé) Cyrus Sourel.  
Expédition Collationné



Eug. Roy